

## Mesure de soutien à la consolidation des entreprises de l'économie sociale

### Les projets admissibles

Pour les projets de consolidation d'entreprises, le montage financier doit démontrer la pérennité de l'entreprise. Un tel montage financier pourra évidemment inclure des contributions récurrentes d'autres sources gouvernementales. L'entreprise devra également démontrer qu'elle a ou est prête à se doter des ressources et des compétences pour atteindre ses objectifs sociaux et économiques et assurer son développement à long terme (plan d'affaires, états financiers, etc.). De plus, pour recevoir une aide dans le cadre de ce volet, l'entreprise devra s'engager à participer activement à une démarche de consolidation et de suivi impliquant le CLD et visant à s'assurer que les objectifs de la Mesure seront atteints.

### Dépenses admissibles

- L'achat de services conseils pertinents à la démarche de consolidation visée par la Mesure. Une telle intervention devra cependant servir à financer des services complémentaires à ceux offerts par le CLD.
- L'aide financière ne pourra pas se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais plutôt agir de façon complémentaire.

### Montant de la subvention

Le montant de la subvention ne pourra être supérieur au total des revenus reçus par l'entreprise en contrepartie de la vente de biens ou de la prestation de services, à l'exclusion de montants versés par un organisme des gouvernements du Québec ou du Canada, un fonds spécial, une municipalité ou provenant de toute activité de financement. Dans le cadre de ce programme, une entreprise pourra bénéficier d'une telle subvention pour un maximum de deux (2) ans.

Par ailleurs, l'évaluation de l'aide financière accordée devra reposer sur des **états financiers vérifiés** de l'entreprise et de l'analyse des bilans pro forma des trois (3) prochains exercices financiers.

### Conditions de versement

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

## **LA CONSOLIDATION D'UN PROJET OU D'UNE ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE**

La consolidation est le stade où un organisme se stabilise et s'enracine durablement dans son milieu.

Elle doit se renforcer en s'entourant de nouveaux partenaires et d'expertises complémentaires.

### **Les mécanismes de soutien au développement de l'entreprise**

Il faut prévoir des mécanismes visant la pérennité et le développement de l'entreprise.

C'est un processus plus large que la gestion régulière. On doit évaluer notre capacité de réagir dans des situations imprévues.

On peut aussi s'appuyer sur son réseau de partenaires pour passer au travers des difficultés.

Il faut déterminer au départ les ressources internes (membres du CA), les ressources externes (expertises particulières) et les organismes qui peuvent fournir un soutien à l'entreprise et de quelle façon.

### **L'auto-évaluation de l'entreprise**

Comporte 2 fonctions :

- faire le bilan des réalisations en les comparant aux prévisions, indiquer les difficultés rencontrées et analyser les conséquences;
- donner aux dirigeants l'information pertinente pour leur faciliter la prise de décisions concernant les ajustements nécessaires et pour prévenir d'autres situations difficiles.

Cette démarche doit se faire à intervalles réguliers. C'est un outil qui permet d'actualiser la mission et d'ajuster les objectifs à mesure des réalisations.

Il est important de prévoir ce processus dans le projet. Prévoir dès le départ, les modalités d'auto-évaluation et préciser les outils, la méthode, la fréquence et les processus prévus.

## **TRAITEMENT D'UNE DEMANDE**

Compléter le formulaire d'Inscription de demande d'aide au fonds avant que le projet soit en opération.

Le déposer au CLD pour enregistrement de la demande.

Ne pas oublier de joindre:

- une copie des états financiers de la dernière année
- une copie de la charte de l'organisme et ses règlements généraux
- la liste des membres du conseil d'administration
- la résolution de l'organisme promoteur mandatant une personne contact des lettres d'appui du milieu, s'il y a lieu

L'agent responsable vérifie la recevabilité et fait une analyse préliminaire avant de transmettre la demande au comité pour décision.

Si le projet est accepté lors du premier comité, l'organisme doit déposer un plan d'affaires complet portant sur les 2 premières années complètes d'opération du projet.

Finalement, l'organisme fait une présentation du projet devant le comité.

Le comité est constitué d'environ 5 membres et de l'agent du CLD sans droit de vote. Le comité a un pouvoir décisionnel. Toute décision est communiquée par écrit au représentant de l'organisme.

Si le projet est accepté, il y aura signature d'un protocole d'entente entre l'organisme et le CLD.